

Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises de 2016 à 2019

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi du ... sur le transport de marchandises (LTM)²,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM)³,

vu l'art. 18, al. 1, de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière⁴,

vu le message du Conseil fédéral du ...⁵,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 210 millions de francs est alloué pour les années 2016 à 2019 au titre de contributions d'investissement pour la construction et l'extension d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) et de voies de raccordement.

² Le crédit-cadre sert à financer la construction et l'extension:

- a. des ITTC et des voies de raccordement prévues en Suisse dans la conception relative au transport ferroviaire de marchandises visée à l'art. 3 LTM;
- b. des ITTC requises à l'étranger pour atteindre les objectifs de la LTTM.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que la LTM.

1 RS 101

2 RS ...

3 RS 740.1

4 RS 725.116.2

5 FF 2014 ...

